



CMS

2025 - Rapport National de la CMS

Date limite de soumission des rapports nationaux : 30 septembre 2025

Période de référence : de mai 2023 à février 2025

Les Parties sont encouragées à répondre à toutes les questions et sont également priées de fournir des réponses complètes, le cas échéant.

Le format du rapport national est disponible via le système de rapport en ligne de la famille CMS (ORS), qui a été mis en œuvre et utilisé avec succès par la CMS, l'AEWA, l'IOSEA et le MdE sur les requins en collaboration avec le PNUE-WCMC.

Par le biais de la Résolution 12.5 (Rev. COP14) et des Décisions 14.27, 14.25 Rapports nationaux et 14.2 Plan stratégique de Samarkand pour les espèces migratrices, le Comité permanent et le Secrétariat ont été chargés de développer un nouveau format pour les rapports nationaux qui s'aligne sur le SPMS. Cependant, étant donné que les indicateurs de la SPMS ne sont pas encore en place, et en raison des contraintes de temps causées par la période intersessionnelle exceptionnellement courte avant la COP15, il n'y a pas assez de temps pour modifier substantiellement le format des rapports nationaux afin de l'aligner complètement sur la SPMS.

Le Comité permanent a donc convenu de développer un nouveau format pour la période de rapport après la COP15, et d'utiliser l'ancien format de rapport national pour la période de rapport actuelle, avec seulement des ajustements mineurs. Ces ajustements incluraient un nombre limité de questions supplémentaires sur des sujets dont la COP14 a spécifiquement demandé qu'ils soient rapportés par le biais des rapports nationaux.

En outre, il a été convenu de ne pas joindre la liste complète des espèces figurant aux annexes I et II pour vérification par les parties, étant donné que ces informations ont été collectées au cours des cycles de rapport précédents, mais qu'elles n'ont pas pu être entièrement évaluées et reflétées dans le format des rapports nationaux en raison d'un manque de ressources. Au lieu de cela, le Comité permanent a accepté de collecter des informations sur les États de l'aire de répartition pour les espèces figurant à l'annexe de la Résolution 14.19 au cours de ce cycle de rapport, conformément à la Décision 14.234.

Une proposition de format des rapports nationaux a été diffusée par le Secrétariat aux membres du Comité permanent le 13 décembre et a été approuvée par le biais de la procédure de communication, conformément à l'article 5 du règlement intérieur.

Cette version en ligne du format suit strictement le format adopté par le Comité permanent par le biais de la procédure de communication. En outre, comme c'était le cas pour les rapports antérieurs à la CdP14, elle comprend des informations pré-remplies, notamment dans les sections II et III, basées sur les données disponibles au Secrétariat pour les cycles de rapport précédents.

Veuillez noter que des conseils sont disponibles pour un certain nombre de questions tout au long du rapport national, à la fois sous forme de conseils dans le texte et sous forme de conseils (affichés via l'icône "i").

Pour toute question, veuillez contacter M. Aydin Bahramlouian, responsable de l'information publique, aydin.bahramlouian@un.org.

AVIS : Avant de cliquer sur les liens hypertextes contenus dans ce questionnaire, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

RESSOURCES POUR LE RAPPORT NATIONAL DE LA CMS PROVENANT D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX PERTINENTS

Convention/Accord/Processus

Source d'information

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Rapports nationaux

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Rapports annuels sur le commerce, Rapports annuels sur le commerce illégal, Rapports de mise en œuvre

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Rapports nationaux, fiches d'information Ramsar

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO)

Rapports des pays

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

Rapports nationaux

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Rapports nationaux

Convention-cadre des Nations unies sur les changement climatiques (CCNUCC)

Communications nationales, rapports biennaux, rapports de mise à jour

Divers accords de la famille CMS et mémorandums d'entente (MdE)

Rapports nationaux

Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable

Rapports nationaux

Ces processus de rapport d'autres cadres intergouvernementaux pertinents sont des exemples de ressources d'information à utiliser pour remplir ce rapport national, ce qui peut aider à identifier et à renforcer les synergies entre ces processus. Cette liste n'est **pas** exhaustive. Il existe de nombreuses autres sources d'information qui peuvent également être pertinentes pour les espèces migratrices, leurs habitats et les systèmes de migration

Synthèse générale des messages clés

Dans votre pays, au cours de la période couverte par le présent rapport, que révèle ce rapport sur:

CONSEIL :

Cette section vous invite à résumer les aspects les plus importants de la mise en œuvre de la CMS dans votre pays et vos préoccupations majeures à propos de certaines aires.

Veuillez s'il-vous-plaît limiter ceux-ci à la période couverte par le présent rapport uniquement.

Vos réponses seront basées sur l'information contenue dans le corps du rapport : le but de cette section est de distiller l'information technique du rapport en plusieurs messages de « haut-niveau », à l'attention des dirigeants et d'un public plus large.

Veuillez être spécifique ou fournir des exemples spécifiques quand vous le pouvez, ex. « Une nouvelle loi sur la faune sauvage promulguée en 2024 a doublé les sanctions pour l'empoisonnement d'oiseaux sauvages » plutôt que « des lois renforcées » ; « Un manque de 50% dans le cofinancement du projet FEM sur les gazelles » plutôt que « manque de financement ».

Les aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments)

>>> - Soutenir un Projet de la restauration des paysages et le Programme de Reboisement "EWE BURUNDI URAMABAYE, EBU" ,

- Renforcer la protection des Aires protégées et habitat de la faune en équipant les écocardes,
- Continuer la mise en application du plan national de développement 2018-2027
- La mise en place d'une stratégie Nationale et plan d'action de la biodiversité.
- Continuer à soutenir les comités de suivi des Aires protégées.
- Projet d'ordonnance 770/452/du 06/05/2022 portant réglementation des droits d'usage des ressources biologiques dans Aires protégées et d'autres milieux naturels.

Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> - Manque de soutien technique;

-Manque de soutien Financier;

-Manque de projet d'accord de la CMS pour répondre aux besoins en matière de la conservation;

-Changements Climatiques;

-Menaces des habitats.

Les principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> - Disponibiliser les moyens financiers pour appuyer certaines activités de restauration des zones dégradées;

-Renforcer les capacités des Techniciens en rapport des espèces migratrices;

-Evaluation à mi chemin de la mise en application des objectifs de CMS;

-Appuyer les activités d'inventaire des zones à protéger pour faciliter la connectivité des espèces animales.

-Appui à la mise en œuvre et au suivi des activités génératrices de revenus en intégrant la communauté locale et les Autochtones.

I. Information Administrative

Nom de la Partie

>>> BURUNDI

Date d'entrée en vigueur de la Convention dans votre pays (JJMMAA)

>>> 01/07/2011

Territoires exclus de l'application de la Convention

>>> N/A

Compilateur de rapport

Nom et titre

>>> Mr NTINESHWA Obed.

Nom complet de l'établissement

>>> Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)

Téléphone

>>> +257 68300257

Courriel

>>> obed.ntineshwa@yahoo.fr

Point Focal National Officiel de la CMS

Nom et titre du point focal officiel

>>> Mr NTINESHWA Obed

Nom complet de l'établissement

>>> L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)

Adresse Postale

>>> Bp 56 Gitega, Bp 2757 Bujumbura

Téléphone

>>> (+257)68300257/ (+257)22254255/ (+257)22403032

Courriel

>>> obed.ntineshwa@yahoo.fr

Représentant au Conseil Scientifique

Nom et titre

>>> L'ancien Représentant au conseil scientifique n'est plus vivant, on attend la nomination de l'autre.

Nom complet de l'établissement

>>> N/A

Adresse Postale

>>> N/A

Téléphone

>>> N/A

Courriel

>>> N/A

II. Adhésion/ratification des accords/MdE de la CMS

Veillez confirmer l'état de la participation de votre pays aux Accords/MdE suivants, et indiquer toute mise à jour ou correction requise:

Oui, les listes sont exactes et à jour

Participation du pays aux Accords/MdE:

Please select only one per line

	État de l'aire de répartition, mais qui n'est pas Partie/Signataire	Non applicable (=n'est pas un État de l'aire de répartition)	Partie / Signataire
MdE sur le phragmite aquatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACAP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCOBAMS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AEWA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ASCOBANS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le cerf de Boukhara	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les dugongs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EUROBATS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord sur les gorilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les flamants des hautes Andes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines IOSEA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phoque moine de l'Atlantique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les cétacés des îles du Pacifique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'oie des Andes à tête rousse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'antilope Saïga	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les requins	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur la grue de Sibérie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le courlis à bec grêle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le cerf du sud andin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Accord sur les phoques de la mer des Wadden	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III. Espèces inscrites aux annexes de la convention

III.1 Veuillez confirmer que le fichier Excel « Res.14.19 espèces par Partie » joint ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe II** listées dans la Résolution 14.19 Orientations sur le traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II pour lesquelles votre pays est un état de l'aire de répartition.

La liste des espèces par Parties de la Résolution 14.19 est disponible ici.

Avis : Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

CONSEIL :

Au cours des deux derniers cycles de rapport, des informations ont été collectées sur les espèces de l'Annexe I et de l'Annexe II, et les informations reçues doivent encore être analysées. Par conséquent, ce cycle de rapport se concentre uniquement sur les espèces identifiées dans le cadre de la Résolution 14.19. Cette résolution invite les Parties à tenir compte de la liste des espèces figurant dans son annexe lors de la préparation des rapports nationaux. Cette question vise à recueillir des informations des États de l'aire de répartition sur les espèces figurant dans l'annexe de la Résolution 14.19. Les Parties sont donc invitées à examiner les données sur les États de l'aire de répartition qui sont disponibles dans la feuille de calcul Excel « Res. 14.19 espèces par Partie ». Veuillez confirmer que la liste est correcte ou, si des modifications sont nécessaires, créer une ligne pour chaque espèce pour laquelle vous souhaitez indiquer des informations différentes de celles figurant dans la feuille de calcul Excel. Dans la mesure du possible, veuillez également fournir des preuves à l'appui, telles qu'une référence à un article scientifique.

Une feuille de calcul plus détaillée avec des données par pays et territoires est disponible ici à titre d'information.

Les données utilisées pour ces feuilles de calcul sont basées sur les références standard de la CMS pour les espèces de non-passereaux et de passereaux, telles que déterminées par la Résolution 12.27(Rev.COP14) Taxonomie et Nomenclature, en utilisant sa version en ligne HBW-BirdLife Version 9.0 (Octobre 2024)..

Oui, le fichier est correct

IV. Interdiction légale de la prise d'espèces de l'Annexe I

IV.1. Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS ?

Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I

Veillez indiquer tout changement intervenu dans le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s) depuis le dernier rapport:

Veillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.

>>> La loi No 1/17 du 10 Septembre 2011 portant réglementation du commerce de la faune et de flore sauvages menacés d'extinction .

IV.2 **Dérogations:** Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I **est** interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction pendant la période de rapport?

Non

IV.4. Y a-t-il des navires battant pavillon de votre pays qui procèdent de façon délibérée à des capture d'espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationale de votre pays (conformément à la définition de l'« État de l'aire de répartition » dans l'article I de la convention)?

Non

V. Sensibilisation

V.1. Veuillez indiquer les mesures prises par votre pays au cours de la période de rapport pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, leurs habitats et leurs systèmes migratoires (veuillez noter que les réponses données à la section XVIII peuvent également être pertinentes).

(cochez tout ce qui s'applique)

CONSEIL :

La sensibilisation peut inclure des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans divers documents de la CMS, tels que la **Résolution 11.9 (Rev.COP13)** (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) ainsi qu'un certain nombre d'autres Résolutions et Décisions qui comportent des dispositions spécifiques sur la sensibilisation, notamment la **Résolution 13.6** (Déclin des insectes), la **Résolution 14.18** (Grippe aviaire), la **Résolution 14.17** (Communautés et moyens d'existence), la **Résolution 14.16** (Connectivité écologique), la **Résolution 14.15** (Plan d'action contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'ouest), la **Résolution 14.14** (Initiative de la CMS pour le Jaguar), la **Résolution 14.13** (Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale), la **Résolution 14.12** (Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer (*Squatina squatina*) en Méditerranée), la **Résolution 14.10** (Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*)), la **Résolution 14.8** (Conservation et gestion durable des écosystèmes d'herbiers marins), la **Résolution 14.5** (Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine), la **Résolution 14.1** (Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032), la **Résolution 12.6 (Rev.COP14)** (Santé de la faune sauvage et espèces migratrices), la **Résolution 12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration), la **Résolution 12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leur habitats dans la région de l'Atlantique sud), la **Résolution 12.19 (Rev.COP14)** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), la **Résolution 12.20** (Gestion des débris marins), la **Résolution 12.21 (Rev.COP14)** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), la **Résolution 11.16 (Rev.COP14)** (La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), la **Résolution 11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie AEMLAP), la **Résolution 11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), la **Résolution 11.31 (Rev.COP14)** (Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages), la **Résolution 8.12 (Rev.COP12)** (L'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hoboux dans la région d'Afrique-Eurasie), et la **Décision 14.194** (Connectivité écologique), la **Décision 14.54** (Observation de la vie sauvage marine) et la **Décision 14.223** (Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires).

- Presse et couverture médiatique
- Célébrations, expositions et autres événements communautaires
- Engagement de groupes d'intervenants spécifiques
- Publications spéciales
- Interprétation dans les réserves naturelles et autres sites

Impact des actions

V.2. Veuillez détailler les actions sélectionnées à la question précédente et indiquer tout élément spécifique des Résolutions de la COP de la CMS qui a été particulièrement mis en avant par ces actions.

>>> Création des comités des clubs environnementaux dans les écoles ;
Sensibilisation de la population environnante le bien de la protection des Aires protégées.

Sensibilisation la population environnante dans le but de respecter les habitats pour éviter les conflits Homme Faune

V.3. Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces mesures de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? Cochez une case

CONSEIL :

Si l'impact des actions de sensibilisation a été évalué par (par exemple) des études d'évaluation de projet ou des enquêtes de suivi de l'attitude du public au cours de la période de référence, celles-ci fournissent une base pour répondre à cette question. Si l'évaluation a impliqué un type quelconque de mesure quantitative de l'impact, veuillez préciser. Il est reconnu que de telles études d'évaluation ne sont pas toujours disponibles, auquel cas il est acceptable de baser votre réponse sur un jugement subjectif éclairé. Sinon, s'il n'y a vraiment aucune base pour former un tel jugement, veuillez sélectionner "Inconnu".

La question V.4 vous donne la possibilité d'expliquer la base sur laquelle vous avez répondu à la question V.3.

- 3 bon impact

V.4. Veuillez indiquer la ou les principales formes de preuve qui ont été utilisées pour faire cette évaluation.

>>> Diminution de la pression sur les Aires Protégées et création des activités génératrices de revenus par la population environnante des Aires protégées malgré qu'ils n'ont pas des moyens suffisants pour satisfaire les besoins familiaux.

Le nombre d'animaux migrants qui a fréquenté la région a augmenté.

VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

VI.1. La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ?

Oui

Veuillez détailler :

CONSEIL:

Veuillez décrire comment les objectifs de la CMS sont intégrés dans d'autres stratégies sectorielles telles que les transports, la construction, l'agriculture, le tourisme, l'éducation, l'aménagement du territoire, les objectifs de développement durable et d'autres stratégies.

>>> Conservation et gestion de Pan trolodytes (des Chimpanzés) dans le but de préserver la biodiversité.

La restauration du milieu dégradé pour faciliter la connectivité des espèces migratrices.

vision du Pays 2040 2060

Est-ce que votre pays intègre les "valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats" dans d'autres processus nationaux de notification?

Par exemple, l'Agenda 2030, les rapports pour la Commission baleinière internationale, la CDB, les directives européennes sur la nature, etc.

CONSEIL:

Les réponses à cette question doivent être axées sur les processus de rapport du pays plutôt que sur les plans et les réglementations au sein du pays. Cette question a pour but de comprendre si les valeurs des espèces migratrices et des habitats figurent dans d'autres rapport nationaux auxquels votre pays participe, tels que le rapport à d'autres AEM sur la biodiversité, la Commission baleinière internationale, la Commission européenne, etc.

Oui

Veuillez détailler :

>>> -Le code Forestier et le code de l'environnement et d'autres documents produits qui montrent l'initiative d'un pays dans la mise en œuvre des activités de la CMS.

-Ordonnance 770/452/06/05/2022 portant réglementation des droits d'usage des ressources biologiques dans les Aires protégées et d'autres milieux naturels en cours d'utilisation.

Vision du Pays 2040 pays émergent , 2026 développé;

Code de l' Environnement

VI.3. Donnez quelques exemples d'engagements significatifs (le cas échéant) des organisations non gouvernementales et/ou de la société civile dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Association burundaise pour la conservation de la Nature (ABN) qui s'est engagée à protéger les oiseaux;

L'association 3C qui s'est engagée dans la protection des Aires protégées en intégrant la Communauté Autochtone dans la gestion de l'habitat;

Création des nouvelles Aires Protégées dans le but d' augmenter la connectivité.

VI.4. Donnez quelques exemples d'engagements significatifs (le cas échéant) du secteur privé dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Habituation des Chimpanzés par l'association 3C dans le cadre de minimiser les conflits Homme Faune

VI.5. La législation et les réglementations de votre pays concernant les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) considèrent-elles les obstacles possibles à la migration, les effets transfrontaliers sur les espèces migratrices, et les impacts sur les schémas et les aires de migration ?

CONSEIL:

Veuillez vous référer à la **Résolution 7.2 (Rev.COP14)**(Évaluation de l'impact et espèces migratrices).

Oui

Veuillez décrire les obstacles et les défis à l'application de l'EIE et de l'EES en ce qui concerne les espèces migratrices, les leçons apprises et les besoins de renforcement des capacités.

>>> La connaissance du milieu dans lequel l'espèce vit ou la période pendant laquelle l'animal vient s'installer.

EIE permet de prendre en compte les composantes des milieux physiques et humains avant d'entamer le projet.

VI.6. Dans quelle mesure les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices ont-elles été spécifiquement intégrées dans la politique et la législation nationales en matière d'énergie et de climat

?

CONSEIL:

Pour plus d'information veuillez vous référer à la **Résolution 12.21(Rev.COP14)** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), la **Résolution 10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs) et la Décision 14.207 (Énergies renouvelables et espèces migratrices).

>>> Avant de construire tous les grands ouvrages de l'Etat(construction des Barrages hydro électriques, construction des Barrage d'irrigation , extention de la ville , distribution de l'eau dans les quartiers , fils électriques , traçage des routes ,.....),l'Etat cherche des experts pour élaborer un document de l'EIE se référant sur le code de l'Environnement.

Le Projet de restauration des Aires Protégées à travers le Programme EWE BURUNDI URAMBAYE pour combattre le changement climatique

Veuillez fournir tout exemple lié à cette politique et à cette législation.

>>> Code de l'Environnement.

Code Forestier

Projet de loi sur les Aires Protégées

La constitution du pays.

Vision 2040 pays émergent, 2060 pays développé

VII. Gouvernance, cohérence, politique et législative

(SPMS Objectif 3: Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en oeuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.)

VII.1. Y a-t-il eu des arrangements de gouvernance et accords affectant les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, entraînant des améliorations au cours de la période considérée ?

CONSEIL:

Cette question vise à comprendre les améliorations apportées aux dispositifs de gouvernance dans votre pays, ce qui peut potentiellement inclure des améliorations dans la politique, la législation, les processus de gouvernance, les plans, etc. Veuillez également prendre en compte les conseils ci-dessous dans la section VII.2.

Oui

Veuillez détailler:

>>> -Le plan National de développement du Burundi 2018-2027 intègre la protection de l'environnement et de la résilience aux changements climatiques, les aspects essentiels sur l'exécution des programmes prioritaires ont porté sur : la protection du sol, la sauvegarde du capital forestier, la délimitation des principales réserves et la conservation de la biodiversité, la lutte contre la pollution et les changements climatiques.

- La stratégie Nationale et plan d'action sur la biodiversité mentionne que sur un total estimé à environ 10.000 espèces d'oiseaux pour la planète, le Burundi en abrite 722 espèces avec environ 98 espèces migratrices. Le parc national de la Ruvubu abrite la plus grande diversité d'oiseaux (55%).

- Le Programme "EWE BURUNDI URAMBAYE" qui a l'objectif de reboiser chaque année 4000 ha les zones dégradées en vue d'améliorer l'habitat de la faune.

- La Vision du Burundi 2040 pays émergent et 2060 Pays développé.

Dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à rendre les processus politiques, législatifs et de mise en oeuvre plus cohérents, plus responsables, plus transparents, plus participatifs, plus équitables et plus inclusifs ?

Cochez une case

3. Bonne contribution

Veuillez décrire comment cette évaluation a été faite

>>> La mise en application des lois sur les Aires Protégées qui parlent comment la gestion de la faune et flore et de l'écosystème. Certaines activités sur les Aires protégées sont en cours de réalisation afin d'éradiquer toute forme de destruction sur les Aires protégées.

VII.2. Existe-t-il dans votre pays un comité ou autre arrangement de liaison entre divers agences gouvernementales/ministère, secteurs ou groupes au niveau national et/ou infranational qui s'occupe des questions de mise en oeuvre de la CMS ?

CONSEIL :

Il n'existe pas de modèle fixe pour ce que ces arrangements peuvent inclure, et c'est à chaque Partie Contractante de décider ce qui l'arrange le mieux dans ses propres circonstances. Des exemples peuvent inclure un groupe de pilotage avec des représentations d'autorités d'administration territoriale, un comité de coordination qui inclut le département du gouvernement en charge (ex. environnement) et travaillant avec d'autres départements (ex. agriculture, industrie) ; un forum qui réunit des gouvernements et des ONG ; un groupe de liaison qui relie les intérêts du secteur commerce et du secteur privé ; un forum d'acteurs avec des représentants de communautés indigènes et locales ; une équipe de coordination qui réunit les Point Focaux Nationaux pour chacune des EM concernant la biodiversité dans lesquelles le pays est une Partie (voir aussi question VII.3) ; ou autres mécanismes pertinents.

Ces mécanismes peuvent se concentrer spécifiquement sur des thématiques des espèces migratrices, ou bien elles peuvent aborder la mise en oeuvre de la CMS conjointement a des processus associés, comme la coordination NBSAP, le Comité National Ramsar, etc.

Manuel destinés aux Points Focaux Nationaux de la CMS et de ses instruments peut s'avérer utile pour donner plus de contexte.

Non

VII.3. La collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions mondiales ou régionales pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergiques décrites aux paragraphes 29, 30 et 32 de la **Résolution 11.10 (Rev. COP14)** (Synergies Et Partenariats) et dans le paragraphe 7 de la **Résolution 14.3** (Participation de la CMS aux processus de la CDB, y compris au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal)?

CONSEIL:

Les conventions pertinentes peuvent inclure d'autres accords mondiaux tels que les conventions et accords liés à la biodiversité, la CCNUCC, la CCD, ainsi que des accords régionaux, y compris les accords de la CMS. Une telle collaboration peut également être pertinente pour aligner les efforts liés au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, à l'Agenda 2030 pour le développement durable, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, et aux SPANB comme décrit dans la **Décision** 14.6 (Participation de la CMS dans les processus de la CDB, y compris au Cadre mondial de la biodiversité) et la **Résolution** 8.18 (Rev.COP12) (Intégration des espèces migratrices dans les SPANB et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB).

Des documents d'orientation pour l'intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les SPANB sont disponibles sur le site web de la CMS.

Oui

Veillez détailler :

>>> - Point focal de la convention sur la diversité biologique

- point focal CITES

- Point focal sur la Convention- Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques(CCNUCC)

VII.4. Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action qui encouragent la participation communautaire à la conservation des espèces inscrites à la CMS ?

Oui

Veillez identifier la législation, les politiques, les initiatives ou les plans d'action concernés :

>>> -Constitution de la République du Burundi en article 35, stipule que " L'Etat assure la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays, tout en préservant l'environnement et la conservation de ses ressources pour les générations à venir ".

-La loi no 1/010 du 30juin portant le code de l'environnement de la République du Burundi en ses articles 88 , 89 , 90 et 91

-La loi no 1/10 du 30mai 2011 portant création des Aires protégées au Burundi (articles 26à 33) et article 40.

-Loi no 1/17 du 17 septembre 2011 portant commerce de faune et de flore sauvage. La loi a pour objet de prendre des mesures de protection de certaines espèces de faune et de flore sauvages contre une surexploitation par suite du commerce international.

- Vision 2040 Pays émergent et 2060 Pays Développé (Pilier 4 qui parle de l'écologie).

VIII. Incitations

VIII.1. Y a-t-il eu élimination, suppression progressive ou réforme des incitations nuisibles dans votre pays durant la période de rapport, ce qui a entraîné des avantages pour les espèces migratrices ?

Oui

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>> - La surpopulation (La mise en place d'une politique de villagisation.)

- La pauvreté des populations riveraines se manifeste par un faible revenu et conduisant au prélevement de certaines ressources commercialisables (Multiplication des plantations villageoises, Instauration des pratiques rationnelles de carbonisation , instauration des périodes d'arrêt de la pêche pour permettre la ponte et l'augmentation de la production halieutique dans les lacs et rivières des AP. Multiplication d'emplois et de métiers dans les AP et en Zones riveraines.) PERIODE DE 5 A 10 ANS

VIII.2. Y a-t-il eu développement et/ou application d'incitations positives dans votre pays durant la période de rapport, qui se sont traduites par des avantages pour les espèces migratrices ?

Oui

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>> -Les activités de développement socio-économique susceptible d'améliorer le mode de vie des communautés locales tout en favorisant la conservation de la biodiversité (la fixation des modalités des droits d'usages ; l'identification des alternatives aux ressources biologiques vulnérables ; la promotion du développement socio-économique et de l'éducation en faveur des communautés riveraines des aires protégées.)

-Le renforcement de l'efficacité dans la gestion des aires protégées par le renforcement des moyens financiers.

- La limitation des activités à effets pervers dans les aires protégées et dans les milieux riverains.

- La mise en place des textes des lois et politiques pour consolider les approches encourageant la protection de la biodiversité des aires protégées.

IX. Production et consommation durables

IX.1. Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui sont pertinents pour la conservation des espèces migratrices?

Oui

Veillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en œuvre

>>> - Mise en application du Plan National de Développement du Burundi 2018-2027

- Promotion de l'amour envers la patrie à travers une éducation civique

- Création d'emplois et des métiers en faveur des populations riveraines pauvres (toutes les coopératives sur toutes les collines ont reçu des financements du Gouvernement pour réaliser des activités génératrices des revenus).

Veillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>> - Il y a eu délimitation et création des Aires protégées dont le massif montagneux de kibimbi -Inanzerwe, la réserve naturelle de Monge, Création d'une petite Aire Protégée de Ganzà à Vyanda, Bornage des AP, ... (diminution des conflits).

-Diminution des infractions de coupe des arbres ou de chasse dans les Aires protégées.

X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration

Lesquelles des pressions suivantes sur les espèces migratrices ou leurs habitats ont un impact négatif dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ?

CONSEIL :

Cette question vous demande d'identifier les pressions importantes dont on sait de manière fiable qu'elles ont un impact négatif réel sur les espèces migratrices inscrites à la CMS aujourd'hui. Veuillez éviter d'inclure des informations spéculatives sur des pressions qui peuvent être potentiellement préoccupantes mais dont les effets n'ont pas encore été démontrés.

Veuillez noter que, conformément aux termes de la Convention, "dans votre pays" peut, dans certaines circonstances, inclure des zones en dehors des limites juridictionnelles nationales où les activités de tout navire battant votre pavillon sont impliquées.

Prélèvement intentionnel

CONSEIL :

Veuillez noter qu'en vertu de l'article 1(i) de la Convention, le terme "prélèvement" désigne le fait de prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Chasse légale	Espèces inscrites à l'annexe II	N/A
Chasse illégale	Espèces inscrites à l'annexes I	3
Autres activités de récolte et de pêche	Espèces inscrites à l'annexes II	2
Commerce illégal	Espèces inscrites à l'annexes I	2
Empoisonnement délibéré	N/A	N/A

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre le prélèvement ?

- >>> - Sensibilisation et le renforcement des capacités des gestionnaires des Aires Protégées.
- Renforcement de la surveillance en faisant des patrouilles séjour et des nuits.
- Utilisation d'un outil Smart pour la Recherches des infractions pendant la surveillance des Aires protégées

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le prélèvement ?

CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 14.9**(Priorités de conservation pour les cétacés), **14.15**(Plan d'action contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest), **13.3** (Espèces de Chondrichtyens), **13.4** (Initiative sur les carnivores africains), **12.10(Rev.COP14)** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP14)** (Plans d'action pour les oiseaux), **12.15** (Viandes d'animaux sauvages aquatiques), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19(Rev.COP14)** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), **11.15 (Rev.COP14)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **11.16 (Rev.COP14)** (La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégal des oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP14)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP14)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacré SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **11.22 (Rev.COP12)** (Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales), **11.24(Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale) **11.31(Rev.COP14)**(Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), et les **Décisions**(Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie),**14.119 - 14.121** (Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée),**14.125** (Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique)et **14.126**(Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux

d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest) .
 >>> Utilisation des matériels non adéquats pour la pêche.

Prises involontaires

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Prises accidentelles	N/A	
Captures dans des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière (ALDFG)	N/A	
Autres formes de prise involontaire	N/A	

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les prises accessoires ou les prises dans les ALDFG ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.22** (prises accessoires), **12.20** (Gestion des débris marins), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **14.9**(Priorités de conservation pour les cétacés) et la Résolution **13.3** (Espèces de Chondrichthyens) et la Décision 14.31 b) et c) Les Parties sont invitées à appliquer les recommandations incluses dans Drynan et Baker (2023), « Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins », fournies dans l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1/Rev.1.

>>> Le renforcement de la surveillance dans le lac tanganyika et dans les lacs du nord en utilisant des caméras de surveillance pour éviter ou minimiser les prises accessoires notamment l'utilisation des filets maillants.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les prises accessoires ?

CONSEIL:

Veillez fournir des informations sur toute tendance significative dans les prises accessoires d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment celles qui figurent à l'Annexe I. En lien avec les conseils donnés sur la partie générale de la question X.1, il s'agit d'un exemple clé où vous êtes encouragés à penser aux activités en dehors des limites juridictionnelles nationales de tout navire battant pavillon de votre pays (en plus de toute autre circonstance dans laquelle les prises accessoires constituent une pression notable sur les espèces concernées).

>>> L'utilisation des filets maillants dans le lac tanganyika et dans d'autres lac du nord.

Collisions et électrocution

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Éoliennes	Espèces inscrites à l'annexes I, II	3
Autres collisions	Espèces inscrites à l'annexes I, II	3
Électrocution	-	-
Collisions avec les navires	N/A	N/A

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les collisions et les électrocutions ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 7.4**(Électrocution d'oiseaux migrateurs), **7.5 (Rev.COP12)**(Éoliennes et espèces migratrices), **10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP14)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.27**

(Rev.COP13) (Énergie renouvelable et espèces migratrices), et **12.10 (Rev.COP14)**(Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **14.5** (Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine), **14.9**(Priorités de conservation pour les cétacés et la **Décision 14.18**.

>>> Extension des lignes électriques dans les villes.

Electrification rurale par les lignes électriques de haute tension

Autre mortalité

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Maladie, y compris la grippe aviaire hautement pathogène (IAHP)	3	Espèces inscrites à l'annexes I, II
Événements d'échouage inexplicables	3	Espèces inscrites à l'annexe I et II
Empoisonnement accidentel/indirect		
Maladie	2	Espèces inscrites à l'annexe II

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les autres formes de mortalité ?

>>> - Renforcement des capacités des vétérinaires.

- Formation à l'étranger des techniciens(transferts des connaissances)

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les autres formes de mortalité ?

CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que) les **Résolutions 11.15 (Rev.COP14)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **12.6 (Rev.COP14)** (Santé de la faune sauvage et espèces migratrices), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.6** (déclin des insectes), **14.18**(Grippe aviaire), et les **Décisions 14.148 - 14.150** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie).

>>> - Utilisation des produits chimiques pour la protection des champs des cultures des populations locales.

- Changements climatiques

Espèces exotiques et/ou invasives

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Espèces exotiques et/ou invasives	N/A	N/A

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

>>> N/A

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que Résolution 11.28 (Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes).

>>> N/A

Perturbation et dérangement

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Perturbation	Espèces de l'annexe I et II	2

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les perturbations et les dérangements ?

- >>> - Avant de réaliser un projet on doit faire l'étude d'impact environnemental et social avec son plan de gestion environnementale.
- Elaboration des plans de gestion de la Biodiversité.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les perturbations et les dérangements ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 14.9** (Priorités de conservation pour les cétacés) **12.16 (Rev.COP14)** (Interaction dans l'eau avec la vie sauvage marine lors d'activités récréationnelles), **11.29 (Rev.COP12)** (Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable), **13.4** (Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique) et des mesures visant à atténuer les menaces pesant sur les zones importantes pour les requins et les raies au titre de la **Décision 14.61**.

>>> Construction des grands ouvrages du pays(barrages électriques, routes et les grands ports) . C'est un développement mais les animaux sont perturbés et migrent dans d'autres milieux.

Pollution

	Espèces/groupes d'espèces touchés (fournir les noms et indiquer s'il s'agit de l'Annexe I et/ou de l'Annexe II); et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Débris marins (y compris les plastiques)	-	-
Pollution lumineuse	Espèces de l'annexe I	3
Bruit sous-marin	-	-
Autres pollutions	Espèces de l'annexe I et II	2
Dispositifs de concentration des poissons (DCP)	Espèces de l'annexe I et II	3

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la pollution?

- >>> - Interdiction d'utilisation des sachets non biodégradables
- Installation d'une usine qui fabriquent des sachets biodégradables.
- Création d'une institution de l'État dans lequel il y a une branche chargée de traitement des eaux usées avant de se jeter dans les lacs ou rivières.
- Une industrie de fabrication des charbons à partir des déchets collectés.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la pollution ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 14.9 (Priorités de conservation pour les cétacés) 13.5 (Rev.COP14)** (Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices, **12.14** (Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.20**(Gestion de débris marins), **7.3 (Rev.COP12)** (Marées noires et espèces migratrices)et la **Décision 14.223** (Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires).

>>> Naissance de nouvelles petites industries non encore bien développées en matière de gestion environnementale.

Destruction/dégradation de l'habitat

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Fragmentation du paysage/perde de connectivité écologique, Obstacles physiques	Espèces de l'annexe I et II	3
Dégradation de l'habitat	Espèces de l'annexe I et II	1
Exploration/extraction minière	Espèces de l'annexe I et II	2
Utilisation non durable des terres et des ressources	Espèces de l'annexe I et II	2
Urbanisation	Espèces de l'annexe I et II	2
Exploration/extraction minière y compris l'exploitation des minerais en eaux profondes	Espèces de l'annexe I et II	3
Feu	Espèces de l'annexe I et II	2
Obstacles physiques	Espèces de l'annexe I et II	2

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la destruction/dégradation de l'habitat?

- >>> - Sensibilisation de la Population environnante pour éviter les feux de brousse ou autres dégâts(le nombre de hectares brûlés a diminué)
 - Reboisement dans les zones dégradées .
 - Extension de l'habitat pouvant faciliter la connectivité des aires protégées et la libre circulation des espèces migratrices.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la destruction/dégradation des habitats ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 14.6**(Activité d'exploitation minière des grands fonds marins et espèces migratrices) **13.3**(Espèces de Chondrichthyens), **13.6** (Déclin des insectes), , **12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP14)**(Plans d'action pour les oiseaux), **12.13** (Aires importantes pour les mammifères marins), **12.17**(Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19 (Rev.COP14)**(Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique),**12.24** (Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dan la région de l'ASEAN) , **12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices) , , **11.17 (Rev.COP14)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP14)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacre SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud) , **11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), **14.16** (Connectivité écologique) et les **Décisions**14.148 - 14.150 (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie).

>>> La population a tendance à occuper dans les aires protégées et à chercher les terres cultivables dans les zones protégées.

Changement climatique

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Changement climatique	2	Espèces de l'annexe I et II

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de changement climatique?

>>> Les techniques d'adaptation aux changements climatiques en prévoyant d'autres zones adaptées pour réinstallation.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le changement climatique ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, telle que la **Décision 14.211** (Changement climatique et espèces migratrices).

>>> L'eau monte et la population vivant dans la zone démenage et s'installe ailleurs. Les animaux viennent s'installer dans la nouvelle zone inondée. La population se venge et tue les animaux ou même les animaux se défendent (conflit).

Niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Gestion transfrontalière inadéquate	3	Espèces inscrites à l'annexes I, II
Législation inadéquate	2	Espèces inscrites à l'annexes I, II
Manque de connaissances	2	Espèces inscrites à l'annexes I, II
Application inadéquate de la législation	2	Espèces inscrites à l'annexes I, II

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

>>> Formation à court termes et à long termes des gestionnaires.

Utilisation des drones camera trap dans la surveillance et gestion des Aires Protégées

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

>>> -Matériels à utiliser sont encore insuffisants.

-Le niveau d'utilisation de l'internet est encore faible.

- Insuffisance d'outils de communication, d'éducation et sensibilisation par groupe cible.

-Le monitoring dans la conservation n'est pas encore amélioré.

- Manque d'informations sur les risques de dégradation et de perte de la biodiversité.

- Manque d'accès à l'information et aux messages éducatifs visant à changer le comportement de la population face à la dégradation accélérée de la diversité biologique.

Autre (veuillez préciser)

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail

Est-ce que votre pays a adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (b) de la CMS s'attaquant spécifiquement aux obstacles à la migration ?

L'Article III(4)(b) de la CMS stipule : « Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible »

CONSEIL:

Cette question a pour but de signaler spécifiquement toute nouvelle législation ou mesure nationale **traitant des obstacles à la migration**. Les informations pertinentes ne comprennent pas les mesures générales de conservation

Non

XI. État de conservation des espèces migratrices

XI.1. Quels changements majeurs (le cas échéant) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements aux catégories de la liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de référence actuelle ?

« L'état de conservation » des espèces migratrices est défini à l'article I(1)(b) de la Convention comme « l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce migratrice, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population » ; et quatre conditions pour que l'état de conservation soit considéré comme "favorable" sont énoncées à l'article I(1)(c).

Si plus de lignes sont nécessaires, veuillez télécharger un fichier Excel détaillant une liste plus longue d'espèces.

CONSEIL :

Cette question met l'accent sur les "changements majeurs" survenus au cours de la période couverte par le rapport. Des informations ne sont attendues ici que lorsque des changements de statut particulièrement notables se sont produits, tels que ceux qui pourraient être représentés par une reclassification du statut de menace de la Liste rouge nationale pour une espèce (ou sous-espèce, le cas échéant) donnée. Veuillez indiquer si une espèce inscrite aux Annexes de la CMS s'est éteinte ou a disparu de votre pays - ou a été réintroduite/rétablie/établie - pendant la période de rapport (ou avant si elle n'a pas été rapportée précédemment à la CMS).

Veuillez également noter que l'on ne vous interroge que sur la situation dans votre pays. Les informations sur les tendances mondiales et les reclassifications mondiales de la Liste rouge, etc. seront communiquées à la CMS par d'autres moyens en dehors du processus de rapport national.

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				-

Mammifères aquatiques:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Chauves-Souris:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Oiseaux

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Reptiles

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				-
				-

Poisson

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				-
				-

Insectes

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				-
				-

XII. Coopération pour conserver les systèmes migratoires

XII.1 Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il initié ou participé à l'élaboration de propositions pour de nouveaux Accords de la CMS, y compris des Mémoires d'Accord, afin de répondre aux besoins des espèces de l'Annexe II?

Par ex. Développements suite aux conseils donnés dans les **Résolutions 12.8** et **13.7**

Non

XII.2. Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les non-Parties à adhérer à la CMS et à ses Accords connexes ?

Non

XII.3. Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme indiqué dans la **Résolution 12.28 (Rev.COP14)**, pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ?

Non

XII.4. D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à renforcer la coopération en matière de conservation des espèces migratrices selon des modalités qui reflètent pleinement une approche des systèmes migratoires-?

Par ex. les mesures de mise en œuvre des Résolutions **12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration) et **12.17** (Baleines de l'Atlantique Sud), et des Décisions **14.130** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) **14.137** (Voies de migration) et **14.207** (Énergie renouvelable et espèces migratrices).

Oui

Veillez fournir des détails:

- >>> - Renforcement au niveau de la surveillance et du contrôle du mouvement des espèces pour combattre avec les braconniers et tout autre dégât;
- La Restauration des paysages ;
- L'étude de la connectivité des espèces animales en protégeant des nouvelles Zones;
- Mesure de protection des zones tampons du Lac Tanganyika et les autres lac du Nord.

XII.5. Votre pays a-t-il mobilisé des ressources et/ou pris des mesures pour promouvoir et traiter la connectivité écologique et sa fonctionnalité dans les processus internationaux pertinents ?

Par e., le cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, etc.

CONSEIL:

Veillez décrire les initiatives visant à mettre en œuvre la **Décision 14.194**

Oui

Veillez détailler

>>> En collaboration avec les partenaires on est entrain de restaurer la connectivité entre les aires protégées pouvant faciliter la libre circulation des espèces migratrices.

Les travaux de bornage des Aires protégées pour minimiser les menaces

XIII. Mesures de conservation par zone

XIII.1. Des habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays ?

CONSEIL :

La CMS n'a pas de définition formelle de ce qui constitue un site ou un habitat « critique » pour les espèces migratrices. C'est aux compilateurs de rapporter toute interprétation qui pourrait être utilisée au niveau national, ou à eux d'utiliser des avis d'experts informés.

Quelques réflexions utiles sur la question peuvent être trouvées dans la **Résolution 14.16**(Connectivité écologique)et dans « **Réseaux écologiques: examen stratégique des aspects liés aux espèces migratrices**" présenté à la COP11 et l' « **Outil des réseaux de sites critiques** »" développé sous les auspices de l'AEWA et de la Convention Ramsar . Pour les requins et les raies, veuillez vous référer à <https://sharkrayareas.org>. Pour les mammifères marins, veuillez vous référer à <https://www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas/>.

En partie - dans une large mesure

Quelles sont les principales lacunes et priorités à combler, s'il y a lieu, afin de parvenir à une identification complète des habitats et des sites essentiels pertinents ?

>>> - Insuffisance des moyens .

- Manque d'équipements des techniciens de terrain pour bien accomplir leurs missions.

XIII.2. La contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

Oui

Veuillez détailler :

CONSEIL

La « contribution » peut se rapporter aux types d'habitats, et/ou aux facteurs de couverture/répartition géographique, et/ou à la couverture d'espèces ou de groupes d'espèces prioritaires particuliers, et/ou aux facteurs concernant la connectivité fonctionnelle, et/ou à tout autre facteur jugé pertinent pour la conservation des espèces migratrices.

La « contribution » peut concerner l'utilisation des **zones importantes** identifiées **pour les mammifères marins (IMMA)** (www.marinemammalhabitat.org) et le soutien à l'identification de nouvelles **zones importantes pour les requins et les raies (ISRA)** (<https://sharkrayareas.org>).

En ce qui concerne les oiseaux de proie, la « contribution » peut concerner les sites d'importance internationale pour les rapaces (pertinents pour l'aire de répartition du MdE Rapaces, en tant que sites énumérés dans le tableau 3 de l'annexe 3 du MdE Rapaces).

(Si vous disposez d'informations sur les évaluations de l'efficacité de la gestion, veuillez ne pas les inclure ici, mais les fournir plutôt dans votre réponse à la question XIII.4).

>>> Dans la zone bien protégée, les espèces migratrices sont plus fréquentes par rapport à d'autres zones qui sont menacées. La protection du Parc National de la Rusizi a fait que les Oiseaux migrants trouvent une zone de migration.(Zone de migration des Oiseaux.)

XIII.3. Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS ("Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent: a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction")?

Non

XIII.4. En ce qui concerne les aires protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises, pendant la période considérée ?

En partie / pour certaines aires

XIII.5. Au-delà des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires sont-elles mises en œuvre dans votre pays d'une manière qui bénéficie aux espèces migratrices ?

Oui

Veuillez détailler :

>>> Reboiser les zones dégradées en plantant chaque année les arbres forestiers et agroforestiers.

XIV. Services écosystémiques

XIV.1. Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis le dernier rapport?

CONSEIL:

L'expression "associée aux" espèces migratrices permet de rendre compte de toute évaluation qui couvre les services écosystémiques des écosystèmes, des habitats ou des assemblages d'espèces qui comprennent des espèces migratrices. La question n'est donc pas de s'attendre à ce que vous vous limitiez à des évaluations axées uniquement sur une ou plusieurs espèces migratrices.

Pour qu'une évaluation plus large de la biodiversité soit pertinente ici, les espèces migratrices concernées doivent apporter une contribution identifiable aux services écosystémiques concernés. Par exemple, des contributions à la sécurité alimentaire, à la pollinisation, au tourisme, aux valeurs culturelles ou à d'autres formes de services écosystémiques.

Oui

Veillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)

>>> Le nombre des Touristes a augmenté suite à la restauration de certaines Aires Protégées (la beauté de la région) .

Les aires protégées fournissent des écosystèmes considérables (source d'eau, fruits, champignons) et population environnante en profite.

XV. Sauvegarde de la diversité génétique

XV.1. Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en œuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ?

CONSEIL:

Les stratégies à prendre en considération au titre de cette section ne doivent pas nécessairement porter spécifiquement sur les espèces migratrices, mais être suffisamment pertinentes par rapport à l'objectif de sauvegarde de la diversité génétique des populations sauvages.

Non

XVI. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

XVI.1. La stratégie ou le plan d'action national pour la biodiversité (NBSAP) de votre pays, ou d'autres plans ou stratégies pertinents utilisés dans votre pays, abordent-ils explicitement les obligations de la CMS, les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires et la connectivité écologique ?

Oui

a. Veuillez fournir un lien vers la stratégie ou le plan d'action ou une pièce jointe à la stratégie ou au plan d'action.

>>> -La stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité, Le Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 et Vision du Burundi 2040 pays émergent et 2060 pays développé (dans le quatrième pilier "l'écologie et patrimoine durables" dans son objectif 20:La protection de l'environnement et le renforcement de la résilience aux changements climatiques)

b. Veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices, et mettre en évidence toute référence spécifique aux instruments CMS/CMS

CONSEIL:

Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, les numéros de pages, de sections/paragraphes, etc. spécifiques.

>>> - Vision Nationale et principales menaces : Identifier les menaces

(* la déforestation, *la surexploitation des animaux, *la pollution, *la prolifération d'espèces exotiques et *les changements climatiques) et leurs causes (Prélèvement incontrôlé des ressources biologiques; Défrichement culturel et pratiques culturelles inappropriées ;Exploitation anarchique du sous-sol; Feux de brousse; Extension de l'habitat; Surpâturage; Chasse et pêche illicites).

Pour opérationnaliser cette vision, le Burundi adopte les principes directeurs suivants:

- L'élaboration d'une loi spécifique à la biodiversité et son application effective est un impératif pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;
- La protection des écosystèmes transfrontaliers et la promotion du tourisme régional doivent entrer dans la droite ligne de l'intégration régionale de la biodiversité;
- La délimitation des principales réserves et la conservation de la biodiversité ;
- La sauvegarde du capital forestier;
- La lutte contre la pollution et les changements climatiques;
- La protection du sol;
- Reboiser les zones dégradées.
- La mise en place des structures de coordination des actions de conservation de la biodiversité doit être soutenue;

c. Veuillez ajouter des commentaires sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action concerné.

>>> Faute de moyens insuffisants et le changement climatique, certaines activités n'aboutissent pas au bon résultat. (moyens matériels et moyens financiers) .

XVI.2. Veuillez fournir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'autres plans d'action pertinents (espèce unique, groupe d'espèces, etc.), initiatives, groupes de travail et programmes de travail dans votre pays qui n'ont pas été abordés dans les questions précédentes.

Par exemple, AEMLAP, Grande Muraille verte, Défi de Bonn, Plans d'action pour les oiseaux, Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud, Groupe de travail sur l'énergie, Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, etc.

>>> -

Veuillez décrire le suivi et l'efficacité des mesures prises en ce qui concerne ces plans d'action, initiatives, groupes de travail et programmes de travail pertinents et leur intégration dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents.

CONSEIL:

En répondant à cette question, les rédacteurs peuvent fournir des liens vers des rapports pertinents dans le cadre d'autres Accords.

>>> -

XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

En l'absence d'une définition nationale des "communautés autochtones et locales", veuillez vous référer au document de la Convention sur la biodiversité intitulé **Compilation des points de vue reçus sur l'utilisation du terme "peuples autochtones et communautés locales"**. " pour obtenir des conseils utiles sur ces termes.

XVII.1. Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ?

Oui

XVII.2. Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour promouvoir et encourager la participation et l'engagement effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires ?

Oui

Si 'oui' ou 'en partie/ dans certaines aires' à l'une ou l'autre des deux questions précédentes, veuillez choisir les mesures qui ont été prises:

(cochez tout ce qui s'applique)

Initiatives d'engagement (par exemple, dans le cadre de projets de développement)

Reconnaissance formelle des droits

L'inclusion dans les mécanismes de gouvernance (législation, politiques, etc.)

Stratégies de gestion, programmes et plans d'action qui intègrent les intérêts traditionnels et autochtones

Veuillez détailler la mise en œuvre des actions concernées.

CONSEILS:

Les réponses à ces questions peuvent impliquer des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que la **Résolution 14.9** (Priorités de conservation pour les cétacés).

>>> L'intégration de la communauté autochtone et locale dans la gestion des Aires protégées a montré qu'il y a un changement au niveau de l'état de la biodiversité.

Les activités réalisées autour et dans les Aires protégées par la population environnante ou les Autochtones vivant dans la zone où l'aire protégée est localisée ont contribué dans la gestion efficace des Aires Protégées (Pare feux, reboisement de la zone dégradée, dans la sensibilisation de la population environnante,...).

XVII.3. Comment classeriez-vous les progrès accomplis depuis le précédent rapport dans votre pays dans le domaine des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices ?

3. Avancées positives ont été réalisées

Veuillez détailler les progrès accomplis (le cas échéant).

>>> La gestion intégrée est l'une des solutions adéquates à la bonne gestion des Aires protégées. La majorité des communautés locales n'a pas des moyens pour satisfaire ses besoins primaires et secondaires et ils font recours dans une aire protégée proche pour couper les bois et ramasser des produits Forestiers non ligneux d'où la destruction de l'habitat et les espèces migratrices se déstabilisent. Alors en intégrant la population locale dans la gestion des aires protégées, il y a une amélioration au niveau des résultats.

XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités

XVIII.1 Au cours de la période de rapport, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans le domaine de la connaissance, des données et du renforcement des capacités?

(Les réponses données dans la section V peuvent être pertinentes)

(cochez tout ce qui s'applique)

- Campagnes d'éducation dans les écoles
- Campagnes de sensibilisation du public
- Initiatives de partage des connaissances et des données
- Évaluations des capacités/analyses des lacunes

XVIII.2 Veuillez décrire la contribution de ces mesures à l'atteinte des résultats définis dans l'objectif 15 :

CONSEILS:

Les mesures prises peuvent inclure des actions, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que les **Résolutions 14.9** (Priorités de conservation pour les cétacés), **13.3** (espèces de Chondrichthyens), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.5 (Rev.COP14)** (lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 14.130/14.131** (AEMLAP), **14.134** (prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **14.148-14.151** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **14.207-14.208** (Énergies renouvelables et espèces migratrices), et **14.182** (Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages).

Campagnes d'éducation dans les écoles

>>> Création des comités des clubs environnementaux dans les écoles primaires et secondaires, Pendant les vacances, les Élèves font des travaux de protection de l'environnement surtout les pare feu autour des Aires protégées et à la fin des activités, l'État prime les élèves pour les encourager.

Campagnes de sensibilisation du public

>>> - Création des comités de gestion des Aires protégées afin de protéger les habitats des espèces migratrices ou tout autre animal ;
- Un document de référence que le comité de gestion va utiliser ;
- Élaboration des activités génératrices de revenus pour la population œuvrant autour des Aires protégées .
- Adopter une approche proactive dans les efforts de conservation.

Initiatives de partage des connaissances et des données

>>> Renforcement des capacités des Gestionnaires des Aires Protégées sur le suivi écologique des animaux. Utilisation des cameras trap dans le suivi écologique des chimpanzés et autres espèces animales.

Évaluations des capacités/analyses des lacunes

>>> - Faible capacité dans l'identification et suivi écologique des animaux pour les écogardes de ces Aires Protégées.
- Manque de matériel et équipements suffisants pour une bonne gestion des Aires protégées.

XVIII.3 De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP ?

(cochez tout ce qui s'applique)

- Soutien financier
- Assistance technique
- Éducation/formation/mentorat
- Développement d'autres compétences
- Fourniture d'équipement ou de matériel
- Échange d'informations et de savoir-faire

XIX. Mobilisation de ressources

XIX.1 Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

CONSEIL :

Les "ressources" qui sont pertinentes ici peuvent être financières, humaines ou techniques. Outre le financement, des formes d'appui "en nature" telles que le temps du personnel ou l'infrastructure administrative pourraient être pertinentes, de même que le prêt de matériel, la fourniture d'installations de traitement des données, le transfert de technologie, les programmes de formation ou de tutorat et d'autres initiatives de renforcement des capacités.

Oui, mises à disposition pour des activités dans le pays

Veillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Augmentation

XIX.2. Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

Oui

Veillez sélectionner la (les) source(s) concernée(s) (cochez toutes celles qui s'appliquent):

Le Fonds pour l'environnement Mondial (FEM)

Autre programme intergouvernemental

Organisation(s) non gouvernementale(s)

Veillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Augmentation

XIX.3. Quelles sont les priorités les plus importantes en matière de mise en œuvre de la CMS qui nécessitent des ressources et un soutien futur votre pays durant les périodes de rapport ?

CONSEIL:

Veillez tenir compte des réponses fournies dans HLS.3 lorsque vous répondez à cette question, le cas échéant, car elles peuvent être pertinentes.

>>> -Amélioration du niveau de vie de la population environnante des Aires protégées afin de diminuer la pression sur ces Aires protégées qui sont des habitats de ces espèces migratrices en appuyant les associations.

-Délimitation de la zone tampon du Lac tanganyika et mesures de protection conformes aux objectifs de CMS.

-Renforcement des capacités sur la gestion des espèces migratrices .

- Faire l'inventaire des espèces migratrices